

**Fiche de présentation des dossiers d'urbanisme**  
**Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**  
**Date de la commission : 04/04/2024**

**I - Demande**

Nature : Certificat d'urbanisme (Cub)  Commune : **ACCOLANS**  
 Permis de construire (Pc)  Centre instructeur : **DDT** :   
 Déclaration préalable (Dn)  **Com com** :   
 Permis d'aménager (Pa)

Dossier N°	Nature	Dépt	Code INSEE	Commune	Année	SI et N° ordre
	<b>PC</b>	<b>025</b>	<b>5</b>		<b>23</b>	<b>L0002</b>

**Nom demandeur : SAS Centrale solaire des Centaurées (développeur : SAS H2air)**

**Nom de l'exploitant agricole :**

Si société, nom de la société : **GAEC BOBY (4 associés)**

Adresse du siège de l'exploitant : **4 rue du Fourneau – 25250 BOURNOIS**

**Objet de la demande : CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR DES STRUCTURES FIXES D'UNE PUISSANCE INSTALLEE DE 8,8 MWC ET D'UNE SURFACE DE 9,2 HA POUR UNE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ENVIRON 8,9 GWH/AN, DE DEUX POSTES TRANSFORMATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON**

Adresse du terrain (lieu-dit) code postal : **Lieu-dit A la Chèvre 25250 ACCOLANS**

Réf. cadastrale du terrain (feuille et n°) : **ZA 31**

**État de l'instruction ADS :**

Date de réception CDPENAF :

Date dépôt : **20/11/2023**

Avis du maire :

**Description sommaire du projet :**

Projet lié à une activité agricole (oui/non): **OUI**

Surface de la parcelle cadastrale : **148 030 m<sup>2</sup>**

Bâtiment à déplacer : **m<sup>2</sup>**

Emprise au sol du projet : **33 000 m<sup>2</sup>** (structures photovoltaïques) + 2 postes de transformation de 15 m<sup>2</sup> + 1 poste de livraison de 35 m<sup>2</sup>

Dessertes par la voirie :

Présence d'un bâtiment à usage agricole sur la parcelle :

Demande d'urbanisme antérieur  1 -  
 2 -  
 3 -

**Réglementation sur l'urbanisme:**

RNU « classique » <input type="checkbox"/>	RNU « loi montagne » <input type="checkbox"/>	Carte communale <input checked="" type="checkbox"/>	PLU <input type="checkbox"/>	POS caduc <input type="checkbox"/>
--	---	---	------------------------------	------------------------------------

- Projet relevant d'une exception par nature en RNU (L.111-4, 1°, 2°, 2 bis et 3°) :
- Projet relevant d'une délibération motivée en RNU (L.111-4, 4°) :
- Dérogation au principe d'urbanisation limitées - commune RNU hors SCOT (L142-5)
- Changement de destination zone A PLU (L151-11)
- Constructions pour activité constituant le prolongement de l'acte de production en zone A de PLU (L151-11)
- Constructions nécessaires à l'activité agricole, pour activité constituant le prolongement de l'acte de production, pour CUMA hors périmètre constructible carte communale (L161-4)
- **Projet d'ouvrage de production d'électricité en ENAF (article L111-31 du code de l'urbanisme)**

Document d'urbanisme en cours d'élaboration: Carte communale  PLU  PLUi

**Contrainte du terrain liée à des installations classées:**

RSD (Règlement sanitaire départemental) < 25 m (cf. RSD)

ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) < 100 m (cf. ICPE)

## II. Informations complémentaires sur la parcelle

Parcelles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) d'un agriculteur :

Vocation agricole de la parcelle:

Type : - prairie permanente/temporaire... :

- grandes cultures..... :

- cultures spécialisées ..... :

- Culture pérenne.:

- Jachère.:

Si usage inconnu préciser si possible dernier usage : et année

Existence de quota laitier:  Aides de la PAC:- 1er pilier :  - 2ème pilier :

## III. Cas d'une demande concernant une exploitation agricole

Le bâtiment projeté est soumis à :

RSD (Règlement sanitaire départemental) < 25 m (cf. RSD) ou 100 m si sortie de village

ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) < 100 m (cf. ICPE)

Observations éventuelles .....

Projet d'extension ou de développement des bâtiments agricoles :

Distance de bâtiments agricoles :

Si nécessaire:

Statut MSA:

chef d'exploitation

Activité principale ou secondaire

ATS

ATP

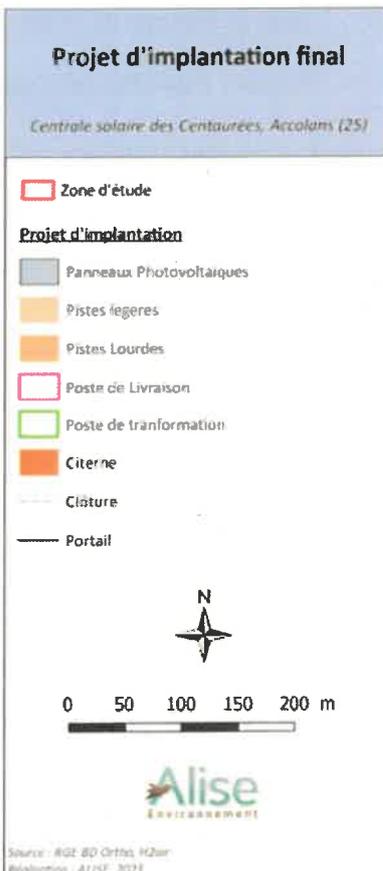
## IV. Proposition du rapporteur

### Descriptif général selon les éléments du dossier :

Le projet est situé sur des terrains communaux au lieu-dit "A La Chèvre".

- puissance installée de 8,8 MWc
- production annuelle de 8,9 GWh
- terrain actuellement fauché sur 6 ha, 3 ha en bois
- 9,2 ha clôturés sur 1350 ml, hauteur clôture : 2 m
- surface projetée au sol des panneaux : 3,3 ha
- raccordement au réseau électrique aux postes sources d'Abbenans (à 9,1 km) ou L'Isle sur le Doubs (à 10,5 km)
- exploitation prévue a minima sur 25 ans

Rachat d'électricité : il est prévu de présenter le projet à un appel d'offres de la CRE.



**Enjeux agricoles :** Le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole.

\* **Sur le principe** = un maintien, voire une augmentation de la valeur ajoutée de la production agricole

- La Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation est de 220 ha dont 200 ha de pâturages et prairies permanents. La superficie dédiée au projet photovoltaïque est donc de 4% de la SAU totale de l'exploitation. Le site est actuellement fauché sur 6 ha.

- L'activité principale est l'élevage de vaches laitières dont la totalité de la production de lait bénéficie du label rouge «Emmental Grand Cru».

- Une étude pédologique et agronomique a également été réalisée par le développeur : d'après celle-ci, le potentiel agronomique est classé « très faible » selon l'outil AgriSol, comparé à des sols agricoles de grandes cultures. Ce potentiel est dû principalement à la texture trop argileuse des sols et à certaines valeurs de pH un peu trop acides. Par ailleurs, l'étude pédologique met en évidence des sols superficiels constitués d'un unique horizon de 20 cm, facteur contraignant l'exploration racinaire et la réserve hydrique du sol.

- Dans le cadre du projet agrivoltaïque, il est prévu la mise en place d'une co-activité agricole avec un élevage ovin sur le site (pâturage ovin allaitant sur 9 ha) permettant de répondre partiellement aux besoins alimentaires annuels de tout ou partie du troupeau. Le futur atelier ovin sera constitué d'un lot de 150 mères et 10 béliers pour produire des agneaux légers à l'herbe.

- Ce projet de diversification au sein de l'exploitation a pour objectif de permettre de conserver la vocation agricole du site d'étude et de garantir les revenus du GAEC.

- L'étude agricole conclut que la diversification ovine permettra de dégager un résultat supérieur à la situation actuelle et d'assurer le revenu de la 4<sup>ème</sup> associée qui sera en charge plus particulièrement de cet atelier.

\* **Sur les conditions d'exploitation** = deux questions sur la charge à l'hectare et sur les conditions pour abriter les ovins

- L'analyse conduit à une charge à l'hectare assez importante, charge supérieure aux moyennes le plus souvent constatées dans nos secteurs. Cette charge garantit-elle les bonnes conditions de pâturage des animaux ?

- Comment seront organisées les conditions pour abriter les ovins en cas d'intempéries et pour l'hivernage ?

#### **Enjeux environnementaux et/ou forestiers :**

Le site est concerné par deux périmètres de protection éloignés de captages d'eau potable (Courchaton et Mancenans). Suite à une étude hydrogéologique, des mesures d'accompagnement et d'évitement visant à prévenir tout risque de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource karstique locale en phase de travaux et d'exploitation seront mises en place.

Il est prévu un défrichement d'environ 2,2 ha. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement sera réalisé en complément de la présente étude d'impact. Le porteur de projet prévoit une mesure de restauration d'un état boisé, équivalent à la surface déboisée dans un rayon d'1 km du projet.

Par ailleurs, l'étude d'impact recommande un évitement qui sera réalisé sur les espaces suivants :

- Evitement des bois anciens ;

- Evitement de la pelouse calcicole pour les pistes ;

- Evitement de la flore patrimoniale ;

- Evitement des espaces à enjeux modérés pour l'avifaune pour l'implantation des panneaux : milieux semi-ouverts et des zones de reproduction et d'alimentation du Loriot d'Europe et de la Tourterelle des bois

- Evitement des arbres gîtes à chiroptères et des boisements à proximité ;

- Respect d'un espacement de 5 m entre la clôture du projet et la lisière des boisements préservés sur le site.

Cet évitement permet le maintien des stations d'espèces végétales et d'habitats de reproduction et d'alimentation de la faune en totalité et des habitats à enjeu pour partie.

- La présence des ovins sur le site une partie de l'année permettra de limiter la croissance du couvert végétal. La maîtrise de la végétation pourra être complétée par des moyens mécaniques (tonte/débroussaillage). Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

#### **Caractéristiques d'implantation :**

- 500 à 550 tables photovoltaïques fixes composées de 26 modules soit 13 000 à 13 500 modules installés d'une puissance unitaire comprise entre 550 à 650 Wc.

- Hauteur des panneaux : 1,1 jusqu'à 3 m

- Ecartement entre 2 tables : 3,5 m

- Type d'ancrage : pieux battus

- 2 transformateurs (15 m<sup>2</sup> sur dalle béton) et 1 poste de livraison (25 m<sup>2</sup>)

#### **Réversibilité :**

Lors de la remise en état du site, le porteur de projet prévoit un démantèlement de toutes les installations, à savoir :

- démontage des structures,

- retrait des locaux techniques (poste de livraison, postes de transformation, onduleur),

- démontage des structures

- évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,

- démontage de la clôture périphérique.

Au coût actuel des matériaux, le démantèlement s'autofinance par le recyclage du parc, très riche en métaux.

Généralement, les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 mois.

**Partage de la valeur :**

Dans les promesses de bail signées avec la mairie (propriétaire) et l'exploitant, la répartition des loyers est prévue à 60% pour le propriétaire et 40% pour l'exploitant. Cette répartition n'inclut pas les mesures d'accompagnement prévues avec l'exploitant (matériel fourni, accompagnement nécessaire ou non sur un local).

**PROPOSITION DU RAPPORTEUR : AVIS SIMPLE FAVORABLE SOUS RESERVE DE REPONSES SUR LES CONDITIONS D'EXPLOITATION SUR LA CHARGE A L HECTARE ET SUR LES CONDITIONS D ABRI DES OVINS**

**V. Avis final de la commission**

Favorable

Défavorable

Votes :      Avis favorable      0  
              Avis défavorable    8  
              Abstention            5

Motivation de l'avis

Un projet qui n'apparaît pas comme agricole : un projet d'ENR d'un côté et un projet éventuel de diversification de l'autre, dont le lien ne semble pas avéré.

Les éléments économiques produits pour le bilan financier du projet de diversification agricole maximisent les produits, et minimisent les charges, avec des ratios qui questionnent, en regard des chiffres des activités similaires.

Signature du président de séance



**Laurent KOMPFF**

Etat initial – PDV 2



Simulation avec projet – PDV 2

